

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 16 avril 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 13, 14 et 15 avril 2021**

**2021 DAC 177** Subventions (61.000 euros) aux associations Génie de la Bastille (11e), Lézarts de la Bièvre (13e), Les 4 Arts– Paris Centre et Atelier des artistes en Exil (Paris Centre) et signature d'une convention.

**Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'attribuer des subventions aux associations Génie de la Bastille, Lézarts de la Bièvre, Les 4 Arts – Paris Centre et Atelier des artistes en Exil et lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'association Atelier des artistes en Exil ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement de Paris Centre en date du 22 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 29 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 9.000 euros est attribuée à l'association Génie de la Bastille, 126, rue de Charonne 75011 Paris, au titre de ses activités 2021. 14466 ; 2021\_01980

Article 2 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association Lézarts de la Bièvre, 29, rue Galande 75005 Paris, au titre de ses activités 2021. 15918 ; 2021\_03423

Article 3 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association Les 4 Arts – Paris Centre, 18, rue de Bièvre 75005 Paris au titre de ses activités 2021. 6642 ; 2021\_03416

Article 4 : Une subvention de 45.000 euros est attribuée à l'association Atelier des Artistes en Exil, ONDA, 13 bis rue Monnier 75009 Paris, au titre de ses activités 2021 dont 25.000 au titre des cultures étrangères. 188418 ; 2021\_07493

Article 5 : Madame la Maire est autorisée à signer une convention avec l'association Atelier des Artistes en Exil, jointe à la présente délibération.

Article 6 : Les dépenses correspondantes, d'un montant de 61.000 euros, seront imputées sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**